

C. PCT 1629

Le 30 septembre 2021

Madame,
Monsieur,

Communication électronique du Bureau international avec les offices et les administrations

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international, d'administration indiquée pour la recherche supplémentaire ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

L'objet de la présente circulaire est de lancer une consultation sur les pratiques du Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en matière d'envoi de notifications PCT. Le Bureau international de l'OMPI propose de pérenniser la pratique mise en place au début de la pandémie de COVID-19, qui consiste à mettre l'ensemble des documents et données à la disposition des offices et des administrations par transmission électronique en ligne uniquement.

Contexte

En raison de la pandémie de COVID-19, le Bureau international a suspendu la transmission par courrier postal de notifications PCT aux offices et aux administrations sur CD/DVD et sur papier à compter d'avril 2020. Ces transmissions sur CD/DVD et papier ont été remplacées par des transmissions électroniques en ligne. Outre le fait de permettre le maintien des opérations pendant la pandémie, le recours aux transmissions électroniques en ligne a donné lieu à un renforcement de l'efficacité opérationnelle. Veuillez consulter l'annexe de cette circulaire pour plus d'informations générales sur les moyens dont dispose le Bureau international pour communiquer par voie électronique avec les offices et les administrations.

./.

/...

Proposition

Afin de conserver les avantages inhérents à la transmission électronique en ligne, outre une réduction de l'impact environnemental liée au fait ne plus recourir aux services postaux pour l'envoi des notifications, le Bureau international propose de pérenniser l'utilisation exclusive des moyens électroniques en ligne pour la transmission ou la mise à la disposition des offices et des administrations de l'ensemble des notifications PCT, et donc de ne pas reprendre l'envoi des notifications aux offices et aux administrations par la poste.

Par conséquent, le Bureau international a l'intention de supprimer les services qui impliquent l'envoi de telles notifications aux offices et aux administrations par courrier postal, que ce soit sur CD/DVD ou sur papier.

Le Bureau international encourage également les offices et les administrations à n'utiliser que des moyens électroniques pour l'échange de documents. L'annexe présente les options envisageables pour le remplacement des éventuelles communications postales encore utilisées.

Demandes d'assistance et observations

Les demandes d'informations complémentaires ou d'assistance pour configurer l'accès aux solutions électroniques mentionnées dans l'annexe doivent être envoyées à la Division de la coopération internationale du PCT, à l'adresse suivante : pcticd@wipo.int.

Votre office est invité à faire part de ses éventuelles observations sur la proposition susmentionnée d'ici au 31 octobre 2021, de préférence par courrier électronique à l'adresse : pcticd@wipo.int.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Lisa Jorgenson
Vice-directrice générale
Secteur des brevets et de la
technologie

Pièce jointe : Annexe — Moyens de communication disponibles entre le Bureau international et les offices et les administrations

MOYENS DE COMMUNICATION DISPONIBLES ENTRE LE BUREAU INTERNATIONAL ET LES OFFICES ET LES ADMINISTRATIONS

Contexte

Le Bureau international transmet aux offices nationaux et aux administrations internationales des copies des demandes internationales ainsi que des documents et données connexes, en poursuivant trois principaux objectifs :

- i) Permettre aux offices récepteurs et aux administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international d'accomplir les fonctions requises au cours de la phase internationale;
- ii) Fournir aux offices désignés et élus les documents et données nécessaires au traitement dans la phase nationale; et
- iii) Rendre les informations accessibles aux systèmes de recherche et d'information en matière de brevets pour les offices et le public.

Le premier de ces objectifs requiert la transmission de formulaires et de documents aux offices récepteurs et aux administrations internationales. Une majorité de ces transmissions ont lieu avant la publication de la demande internationale. Par conséquent, les documents ne sont pas nécessairement disponibles sur PATENTSCOPE lorsqu'ils doivent être examinés par l'office ou l'administration. Les moyens traditionnels pour réaliser ces communications sont : i) les copies papier envoyées par courrier; ii) le transfert de dossiers par lots au moyen du service d'échange de données informatisées du PCT (PCT-EDI); ou iii) le système ePCT pour la transmission de documents individuels. Le système ePCT permet d'opter pour le téléchargement manuel des documents via une interface de navigateur en réponse aux notifications signalant la disponibilité de nouveaux documents, ou à l'aide d'un service Web, ce qui permet une automatisation complète du même processus.

Dans le cadre du deuxième et du troisième objectif, le mode habituel de transmission de ces informations consiste à expédier toutes les deux semaines les documents et données contenant les informations relatives à l'ensemble des demandes internationales publiées (les publications de la semaine en cours ainsi que certaines mises à jour liées aux demandes publiées précédemment). Il s'agit des :

a) Communications en vertu de la règle 87 du règlement d'exécution du PCT sur DVD

Selon la règle 87, le Bureau international communique gratuitement chaque demande internationale publiée ainsi que les informations de publication connexes aux administrations chargées de la recherche internationale, aux administrations chargées de l'examen préliminaire international et aux offices nationaux sur demande de l'administration ou de l'office intéressé. Avant la pandémie de COVID-19, le Bureau international envoyait ces informations sur DVD à certains offices. Toutefois, la collection de données pour deux semaines (semaine en cours et semaine précédente) est également disponible en téléchargement sur le serveur SFTP de l'OMPI.

b) Communications en vertu de l'article 20 du PCT (documents et formulaires PCT) sur DVD

L'article 20 exige que le Bureau international communique les demandes internationales, les rapports de recherche internationale et d'autres informations à l'office désigné, à moins que les offices désignés y renoncent, en totalité ou en partie. Le Bureau international a communiqué ces informations par DVD en fonction des préférences spécifiques de chaque office ou administration quant aux types de documents qu'ils souhaitent recevoir, par exemple la demande internationale telle que publiée, les documents de priorité, les déclarations, les informations relatives au matériel biologique déposé, les rapports d'examen préliminaire international et leur traduction en anglais, les exposés des motifs et les formulaires pertinents.

Moyens de communication disponibles

Afin d'obtenir ces volumineuses communications hebdomadaires, les offices et les administrations peuvent utiliser l'un des trois autres moyens électroniques suivants :

- i) le téléchargement individuel des documents et données pertinents depuis le site FTP de PATENTSCOPE : <ftp.wipo.int>;
- ii) l'abonnement aux services Web PATENTSCOPE (interface machine-machine);
ou
- iii) la réception des informations via le système PCT-EDI.

Dans la pratique, de nombreux offices désignés et élus n'ont pas besoin de ces volumineuses communications hebdomadaires et ne souhaitent recevoir que les documents et données concernant les demandes internationales spécifiques qui sont entrées dans la phase nationale. Pour simplifier ce processus, la règle 93*bis* autorise une "communication sur demande" permettant aux offices pertinents de récupérer les documents spécifiques dont ils ont besoin pour les demandes internationales qui sont entrées dans la phase nationale. Tous les documents et données pertinents pour les demandes internationales publiées et les formulaires sont disponibles via :

- i) le site FTP de PATENTSCOPE, à l'adresse <ftp.wipo.int> pour téléchargement;
- ii) les services Web PATENTSCOPE (interface machine-machine);
- iii) le système d'échange de données informatisées du PCT (PCT-EDI); et
- iv) le compte ePCT Office ou le service Web ePCT - dont la fonctionnalité de récupération des documents pertinents a été étendue aux demandes internationales non publiées qui sont entrées dans la phase nationale de manière anticipée.

Contact

Pour planifier de nouvelles utilisations des moyens de communication disponibles, ou pour en redéfinir le mode d'utilisation, veuillez contacter la Division de la coopération internationale du PCT à l'adresse : pcticd@wipo.int.

[Fin de l'annexe et de la circulaire]